



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENT du MARCHE de l'avenue LAJARRIGE Disposition pendant la période de confinement Complément de l'arrêté n° 2013-078 du 28/6/2013

Le maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu les articles L 2212-2 et L 2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-CAB-193 du 21 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché de l'avenue Lajarrige.

Vu l'arrêté municipal n° 2013-078 du 28 juin 2013 modifié portant règlement du marché central,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de réouverture de ce marché selon les prescriptions fixées par arrêté préfectoral,

ARRETE :

Article 1 - Les dispositions générales de l'arrêté municipal n°2013-078 du 28 juin 2013 réglementant le marché de l'avenue Lajarrige continuent de s'appliquer.

Article 2 - A compter du 25 avril 2020, le marché de l'avenue Lajarrige est ouvert les mardi et samedi, de 8h00 à 12h30.

Article 3 - L'accès au marché de l'avenue Lajarrige est réservé aux seuls abonnés commercialisant des produits de première nécessité.

Article 4 - Le placement est fait par le placier, à 7h00.

Article 5 - Les commerçants ne respectant pas les règles édictées par l'arrêté préfectoral et/ou municipal ne sont plus autorisés à exercer leur activité commerciale sur le marché.

Article 6 - Les commerçants s'engagent à être présents les jours pour lesquels ils se sont « inscrits ». A défaut, ils ne sont plus autorisés à exercer leur activité commerciale sur le marché.

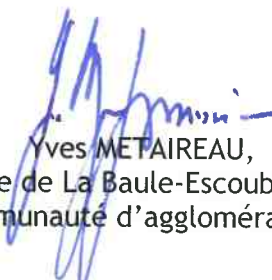
Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 9 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

M. le directeur général des services de la ville, Mme le commissaire de police de La Baule-Escoublac, M. le chef de la police municipale, M. le directeur général adjoint technique, Mme la chef du service du commerce, les placiers.

LA BAULE, le 24 AVR. 2020


Yves METAIREAU,
Maire de La Baule-Escoublac,
Président de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique

